



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 EHPAD Petite Plaisance à SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 17 février 2023 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 février 2023 fixant la valeur du point GIR Départemental 2023 ;

**Considérant** la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD et l'atteinte du forfait global cible en 2023 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

---

**WWW.TARN.FR**

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 762 078,24 euros HT	1 762 078,24 euros HT	0,00 euro
Dépendance	586 954,50 euros HT	586 954,50 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2023, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2023 est couvert par le forfait global dépendance.

Compte tenu la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD, le forfait global cible est atteint sur l'exercice 2023 ;

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2023
Chambre simple	63,82 euros TTC	64,50 euros TTC
Personne de – 60 ans	85,21 euros TTC	85,91 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif de l'Accueil de jour hors repas est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2023
Journée	35,80 euros TTC	35,80 euros TTC
Demi-journée	17,90 euros TTC	17,90 euros TTC
Repas	5,66 euros TTC	5,66 euros TTC

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2023
Hébergement temporaire	68,51 euros TTC	69,20 euros TTC

**Article 5 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	375 697,25 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 6 :** Pour l'exercice 2023, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont fixés à :

	<b>Tarifs moyens annuels</b>	<b>Tarif retenu au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
GIR 1 et 2	23,18 euros TTC	23,27 euros TTC
GIR 3 et 4	14,68 euros TTC	14,77 euros TTC
GIR 5 et 6	6,23 euros TTC	6,26 euros TTC

**Article 7 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 8 :** Dans l'hypothèse où les tarifs 2024 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2024, aux prix de journée hébergement et dépendance 2023 applicables au 1<sup>er</sup> Avril 2023.

**Article 9 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 30 MARS 2023

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**